



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27  
Nombre de représentés : 08  
Nombre de votants : 35

**OBJET**

**Affaire n°2016-140**

**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL  
ANCIENNE BIBLIOTHEQUE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
2016 A L'APPEI**

**MODIFICATION DU MONTANT ET  
NOUVELLES MODALITES**

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 29 août 2016 et affichée le  
29 août 2016.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le :

28 SEPT 2016

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**, le mardi 6 septembre, le  
Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après  
convocation légale sous la présidence de M. Olivier  
Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire,  
Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé  
2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Annie Mourgaye 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed  
Vali 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7<sup>ème</sup> adjointe,  
Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Claude  
Maillet 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor,  
M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard  
Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar,  
Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Infante,  
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme  
Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel  
Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot,  
Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe  
(par M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint), M. Ludovic  
Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert  
M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine  
Mounien (par Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine  
Gossard (par Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe),  
Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli),  
M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Mikaëla  
Latra (par Mme Anne-Laure Boyer).

**Arrivé (s) en cours de séance** : M. Patrick Jardinot à  
17h12, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Bibi-Fatima  
Anli à 17h18.

**Départ (s) en cours de séance** : M. Bernard Robert  
3<sup>ème</sup> adjoint à 18h34.

**Absent (s)**: M. Wilfrid Cerveaux, M. Hary Auber (absent  
excusé), Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

**LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ANCIENNE BIBLIOTHEQUE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016 A L'APPEI  
MODIFICATION DU MONTANT ET NOUVELLES MODALITES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du Port en date du 3 novembre 2015,

**Vu** la délibération du Conseil municipal portant « l'attribution des subventions aux associations » en date du 5 avril 2016,

**Vu** la demande de subvention signée par le bénéficiaire le 28 octobre 2015,

**Vu** le courrier en date du 29 juillet 2016 portant sur l'arrêt de l'activité du centre social,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du mardi 23 août 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 septembre 2016 relatif à la modification du montant et des nouvelles modalités de l'attribution de subvention 2016 à l'APPEI pour le Centre social et culturel Ancienne Bibliothèque,

**Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le nouveau montant et les nouvelles modalités d'attribution de la subvention à l'APPEI au titre de l'année 2016 à hauteur de 203 250 € ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à engager les actions pour retenir un nouvel opérateur du centre social et culturel Ancienne Bibliothèque et ce en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**



**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ANCIENNE BIBLIOTHEQUE**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016 A L'APPEI**  
**MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2016 ET NOUVELLES MODALITES**

Le présent rapport a pour objet de modifier le montant de la subvention 2016 allouée à l'Association de Prévention par des Pratiques Éducatives Informelles (APPEI) suite à sa décision de cesser son activité au titre du centre social Ancienne Bibliothèque à compter du 31 juillet 2016.

Jusqu'au 31 juillet dernier, l'APPEI avait trois champs d'activités :

- l'accompagnement social de proximité notamment la prévention de la délinquance ;
- le centre social et culturel ;
- et la lutte contre la radicalisation.

Son 1<sup>er</sup> domaine et son cœur d'activité historique sont la prévention de délinquance. A ce titre, l'association mène depuis de nombreuses années des actions et des projets, notamment sur le territoire portois, en partenariat avec l'Etat, la CAF et la ville du Port.

En 2012, elle a répondu et été retenu à l'appel à candidatures lancé par la ville pour le portage du centre social Ancienne Bibliothèque. Elle a été agréée par la Caisse Allocations Familiales (CAF) pour ce faire, mais n'a jamais été en mesure de répondre aux exigences du cahier de charges national sur la question des ressources humaines dédiées. Le cadre national impose un directeur de structure à temps plein, alors que la directrice consacre 20% de son temps de travail aux autres activités de l'association. Néanmoins, l'association a porté cette activité jusqu'au 31 juillet dernier.

Depuis 2015, l'association a développé un troisième champ d'activité, à savoir la lutte contre la radicalisation en réponse à un besoin exprimé et à un appel à projets départemental de l'Etat.

La ville du Port accompagne financièrement l'association sur ces trois champs.

Pour 2016, le montant global de la subvention accordée à l'APPEI, par décision du conseil municipal du 5 avril 2016, s'élève à 240 000 €.

Le 13 avril 2016, l'APPEI a informé la collectivité de sa décision de fermer de manière unilatérale le centre social et culturel Ancienne Bibliothèque et de renoncer également à une dotation du Contrat Ville relative à l'action intitulée « soutien aux associations de quartier ». L'APPEI motive sa décision par l'impossibilité de poursuivre cette activité dans un contexte de diminution de recettes.

Le 27 avril suivant, l'ensemble du personnel a été reçu en Mairie en présence du conseil d'administration de l'association afin de réitérer l'importance des centres sociaux et culturels sur le territoire et la nécessité de maintenir cette activité sur le secteur de Say Piscine.

Plusieurs réunions de travail réunissant l'association, l'Etat, la CAF et la ville du Port se sont tenues par la suite, ayant pour objectif d'étudier des pistes durables d'optimisation des ressources et de restructuration de l'association à moyens constants.

La ville du Port, la CAF et l'Etat étaient prêts à mobiliser des moyens supplémentaires et provisoires visant à atteindre cet objectif :

- Ville du Port : exonération des loyers sur les 6 derniers mois de l'année 2016 ;
- CAF : accompagnement technique et revalorisation de la participation CAF de 85 000 € en 2016 à 87 000 € en 2017, à la condition que l'APPEI respecte le cadre national des centres sociaux (une direction à temps plein et non à 80%) ;
- Etat : subvention exceptionnelle dans le cadre de projet de restructuration permettant le maintien de l'activité centre social.

L'APPEI a néanmoins décidé d'arrêter son activité de centre social et culturel à compter du 31 juillet 2016 avec un reclassement de l'ensemble des salariés sur les autres activités de l'association. Cette information a été portée à la connaissance de la ville par courrier le 29 juillet 2016.

Compte tenu de cette décision, la Ville du Port amenée à redéfinir l'assiette et les modalités d'attribution de la subvention allouée au titre de l'année 2016 à cette association comme suit :

Actions APPEI	Coût total du projet	Subvention communale	Dispositif (CDV, FIPD)	Autres
Découvrir pour mieux se reconstruire (CDV)	72 780 €	36 390 €	36 390 €	
Accompagnement social individualisé vers l'insertion professionnelle (CDV)	135 186 €	87 613 €	47 573 €	
Accompagnement des jeunes décrocheurs scolaires et institutionnel (FIPD)	50 497 €	40 497 €	10 000 €	
Action préventive en direction des jeunes en risque de radicalisation ainsi que de leurs familles (FIPD)	4 000 €	2 000 €	2 000 €	
Fonctionnement du Centre Social et Culturel jusqu'au 31 juillet 2016	166 733 €	36 750 €		129 983 €
<b>TOTAUX</b>	<b>429 196 €</b>	<b>203 250€</b>	<b>95 963 €</b>	<b>129 983 €</b>

Il s'agit de prendre en compte la baisse d'activité du centre social et culturel de 12 à 7 mois, et de poursuivre les actions programmées en 2016 dans le cadre du contrat de ville, du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation, jusqu'à la fin 2016. Ces actions d'accompagnement social de proximité et de lutte contre la radicalisation sont déjà engagées.

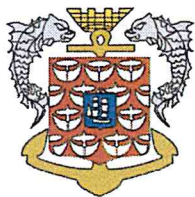
Enfin, la Ville du Port, l'Etat et la CAF, soucieuses de maintenir l'offre de centre social et culturel sur le secteur de Say Piscine / Oasis, se proposent de rechercher un nouveau candidat pour une reprise de l'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau montant et les nouvelles modalités d'attribution de la subvention à l'APPEI au titre de l'année 2016 à hauteur de 203 250 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à lancer la procédure pour retenir un nouvel opérateur du centre social et culturel Ancienne Bibliothèque et ce en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



**CONVENTION N°DVL/2016/046 – ASSOCIATION DE PREVENTION PEI  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
EXERCICE 2016**

**ENTRE :**

La Commune de LE PORT, département de la Réunion, sise à Le Port, Hôtel de Ville, 9 rue Renaudière de Vaux, identifiée au RCS SAINT-DENIS REUNION, sous le numéro SIREN 219 740 073, représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération N° 2016-036 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016, reçue en Préfecture le 8 avril suivant,

D'une part,

**ET**

L'Association de Prévention PEI, sise 1 rue Georges Bizet 97420 Le Port, représentée par Monsieur Fabio MIQUEL, en qualité de Président,

D'autre part,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du Port en date du 3 novembre 2015,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant « l'attribution des subventions aux associations » en date du 5 avril 2016,  
Vu la demande de subvention signée par le bénéficiaire le 28 octobre 2015,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant « La restructuration du centre social et culturel porté par l'Association de Prévention PEI » en date du xxxxxx  
Vu le courrier en date du 29 juillet 2016 portant sur l'arrêt de l'activité du centre social

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

---

Commune du PORT- Boite Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En date du 5 avril 2016, la Ville a octroyé une subvention de 240 000 € à l'Association de Prévention PEI (APPEI) pour un programme d'actions comprenant notamment l'animation du centre social et culturel.

Par courrier en date du 29 juillet 2016, l'APPEI a informé la Ville de l'arrêt de l'activité du centre social et culturel de l'ancienne bibliothèque.

Après étude du nouveau programme d'actions et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du XXXX, la Commune du Port apporte son soutien financier, dans les conditions précisées par la présente convention, à l'Association de Prévention PEI, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour 203 250 €.

Selon le dossier de demande déposé par le bénéficiaire, la réalisation de cette programmation aura lieu en 2016.

### **ARTICLE 2 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION**

L'aide accordée par la Commune du Port, pour le soutien à l'opération citée ci-dessous, s'élève à 203 250 € (deux cent trois mille et deux cinquante euros) selon les affectations et plans de financement suivants :

Actions	Coût total du projet	Subvention communale	Dispositif (CDV, FIPD)	Autres
Découvrir pour mieux se reconstruire (CDV)	72 780 €	36 390 €	36 390 €	
Accompagnement social individualisé vers l'insertion professionnelle (CDV)	135 186 €	87 613 €	47 573 €	
Accompagnement des jeunes décrocheurs scolaires et institutionnel (FIPD)	50 497 €	40 497 €	10 000 €	
Action préventive en direction des jeunes en risque de radicalisation ainsi que de leurs familles (FIPD)	4 000 €	2 000 €	2 000 €	
Fonctionnement du Centre Social et Culturel	166 733 €	36 750 €		129 983 €

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention, après notification de la présente convention, soit 203 250 €, imputée au Chapitre 65 du Budget de la Commune du Port, interviendra comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 93 600 € a été versé conformément à la convention provisoire N°DEH/2016-008 par Mandat N°1194 en date du 18/03/2016 ;





- rembourser l'intégralité de la subvention versée par la Ville du Port dans les cas suivants : non transmission du compte rendu de l'opération soutenue par la collectivité ainsi que les bilans à la date du 30 juin 2017, la non réalisation de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la collectivité sur tout support de communication et dans ses rapports aux médias.

Par ailleurs, le bénéficiaire transmettra à la collectivité de manière semestrielle et mensuelle sa programmation d'activités par :

- voie postale
- courriel : [association@ville-port.re](mailto:association@ville-port.re) et [culturel@ville-port.re](mailto:culturel@ville-port.re)

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI – CONTRÔLE - EVALUATION**

La Commune se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'emploi de ces sommes par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Maire de la Commune du Port.

Au cas où, le bénéficiaire empêcherait la Commune de procéder aux contrôles prévus, le versement des concours pourrait être suspendu sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune du Port des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, la Commune du Port peut, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et au terme d'un délai fixé par cette mise en demeure, suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- lorsque la subvention n'aura pas été utilisée pour financer les activités ou actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention ;
- le bénéficiaire n'aura pas justifié ou insuffisamment l'usage de la subvention conformément aux articles 3 et 4 ;
- lorsque le bénéficiaire aura omis de faire mention du soutien apporté par la Commune du Port sur les documents informatifs ou promotionnels dont l'association est l'auteur ou le co-auteur et qui ont trait aux actions subventionnées ;
- lorsque l'association sera dissoute en cours d'exécution de la convention.

L'évaluation des actions se fera au regard des objectifs affichés et en étudiera l'impact sur le territoire communal de référence à l'aune des orientations sectorielles de la Commune. Cette évaluation se fera dans la mesure du possible en étroite collaboration avec le bénéficiaire.



**ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

La subvention consentie, par la Commune, ne peut, à aucun titre, servir de fondement pour mettre en jeu la responsabilité civile, pénale ou administrative de la Ville à l'égard d'un bénéficiaire ou d'un tiers et ce pour toute la durée de ladite convention.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

**ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENTS**

En cas de divergences relatives à l'application de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, une tentative de conciliation devra être menée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune du Port et le bénéficiaire, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Le Port, le  
En 4 exemplaires originaux

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire

Le Président

